



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-54

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

**32 – Contrat d'injection avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) relatif à l'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel, du biométhane produit par la station de dépollution**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le 21 mars 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Vice-Président(e)s présent(e)s :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

**Secrétaire de séance :** Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

**43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CARPF :**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**2 Absent(e)s et représenté(e)s**

**CARPF :**

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190327-2019-54-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2019  
Date de réception préfecture : 13/05/2019

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 32 – Contrat d'injection avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) relatif à l'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel, du biométhane produit par la station de dépollution

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, il est nécessaire de revendre le biogaz produit par les processus de digestion des boues.

Dans cette perspective, il est envisagé de passer une convention avec GRDF relative à l'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

La présente convention d'injection a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SIAH, en tant que producteur, s'engage à injecter du biométhane dans le réseau de distribution.

La durée de la convention est fixée à quinze (15) ans à compter de la date de mise en service du raccordement et de l'installation d'injection. La convention est ensuite renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de chaque période contractuelle.

Les coûts afférents à cette convention (location du poste d'injection, analyses de la qualité du biométhane) sont à la charge de l'exploitant de la station dans le cadre du marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) pendant la durée de celui-ci.

#### CECI EXPOSÉ

#### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 446-1 et suivants et D. 446-3 et suivants,

**Considérant** la volonté du SIAH de réinjecter dans le réseau GRDF le biogaz produit par la digestion des boues de la station de dépollution du SIAH,

**Considérant** la nécessité de signer une convention d'achat avec une société d'énergie,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** la convention n° 2019-03-16 relative à l'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF,
- 2- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019

Guy MESSAGER,

A blue ink signature of Guy MESSAGER is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Louvres' and '19100 Louvres'. The signature is a cursive script.

Président du Syndicat,

Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 13 mai 2019  
Affichée le : 13 mai 2019  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.